

## **REGLEMENT TROPHEES DE LA GESTION DE PATRIMOINE 2019**

### **ARTICLE 1: OBJET**

Les Trophées de la Gestion de Patrimoine 2019 sont organisés du 6 septembre au 5 décembre 2019 par BFM Business TV, société par action simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 527 550 909 00024, sise 2 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris, dénommée ci-après « l'Organisateur ». La Cérémonie de Remise des Prix est organisée à Paris le 5 décembre 2019.

Les Trophées de la Gestion de Patrimoine 2019 (TGP) ne sont pas territorialement limités à la France. Ils récompensent les compétences juridiques et financières des professionnels du conseil patrimonial exerçant ce métier soit depuis plus de trois ans, dans tous types de structures (Trophées 1 et 2), soit des jeunes professionnels ou diplômés en gestion de patrimoine de moins de 26 ans au 1er janvier 2019 (Trophée 3).

En 2019, les TGP distingueront trois prix :

- Trophée de la Gestion de Patrimoine 2019 - Catégorie Professions indépendantes (Trophée 1)
- Trophée de la Gestion de Patrimoine 2019 - Catégorie Banques-Assurances-Etablissements financiers (Trophée 2)
- Trophée de la Gestion de Patrimoine 2019 - Catégorie Espoirs (Trophée 3)

A l'issue de l'épreuve écrite, SELON LE PROCESSUS DE SÉLECTION EXPRIMÉ CI-APRÈS, trois nominés pour chacune des deux premières catégories (Trophées 1 et 2) et deux nominés pour la catégorie Espoirs (Trophée 3), puis déterminera un lauréat pour chaque catégorie lors de l'épreuve orale, en procédant à la sélection selon les modalités décrites dans les articles 5 à 7.

### **ARTICLE 2: PARTICIPANTS**

Pour les deux premières catégories, sont autorisés à participer aux Trophées les spécialistes en gestion de patrimoine exerçant leur métier au sein d'une structure indépendante (conseillers en gestion de patrimoine, avocats, notaires, experts comptables, courtiers en assurances), soit au sein d'un réseau bancaire ou d'assurance, d'un établissement financier. Les candidats doivent pouvoir justifier d'au moins trois ans d'exercice de la profession en qualité de conseiller patrimonial.

Pour la troisième catégorie, sont autorisés à participer à ce Trophée les spécialistes en gestion de patrimoine de moins de 26 ans (au 1er janvier 2019) exerçant leur métier au sein d'une structure indépendante (conseillers en gestion de patrimoine, avocats, notaires, experts comptables, courtiers en assurances), d'un réseau bancaire ou d'assurance ainsi que les diplômés en gestion de patrimoine en attente d'activité.

Les participants salariés devront préalablement avoir informé leur employeur de leur participation aux TGP 2019.

Ils doivent avoir su faire preuve d'éthique, de moralité et de déontologie dans l'exercice de leur profession. Très sensible à la moralité des candidats, le Jury se réserve le droit, à tout moment, d'exclure un candidat du processus de sélection. La recevabilité et la sélection des candidatures demeurent en dernière instance de l'appréciation souveraine des organisateurs du Trophée. Chaque candidat devra préciser lors de son inscription la catégorie de prix dans laquelle il va concourir, le choix étant lié à sa situation professionnelle au jour de la validation définitive de son Questionnaire à Choix Multiples.

Ne peuvent participer au TGP 2019 :

- les lauréats du Trophée 2017,
- les membres du Comité Technique dont les noms figurent à l'article 9 ci-dessous ainsi que leurs associés et collaborateurs directs.

### **ARTICLE 3: PRINCIPES GÉNÉRAUX DU TROPHÉE**

Les TGP 2019 se déroulent en deux étapes :

#### Première étape : l'épreuve écrite

Chaque candidat répondant aux critères de l'article 2 participe à l'épreuve écrite composée d'un questionnaire à choix multiples. Le contenu de cette épreuve ainsi que les modalités de participation et le règlement sont consultables sur le site <https://bfmbusiness.bfmtv.com/evenement/sommet-bfm-patrimoine/les-trophees/questionnaire/>

Les réponses à l'épreuve écrite devront être formulées et adressées directement depuis le site internet <https://bfmbusiness.bfmtv.com/evenement/sommet-bfm-patrimoine/les-trophees/questionnaire/> sur lequel l'épreuve a été mise en ligne, et ce jusqu'au 6 octobre 2019 minuit. Au-delà, l'épreuve ne sera plus accessible. Au moment de la validation de leur dossier, les candidats devront obligatoirement fournir un Curriculum Vitae soit sous la forme d'un fichier (format word ou PDF), soit en décrivant leur parcours professionnel dans la page prévue à cet effet sur internet.

#### Deuxième étape : le Grand Oral

Il se déroulera en présence des membres du Jury, ou de leur représentant le cas échéant, à Paris, le 8 novembre 2019. L'ordre de passage des candidats est déterminé par tirage au sort. Le candidat devra répondre aux questions du Jury visant à évaluer ses compétences financières et juridiques.

### **ARTICLE 4 : CALENDRIER 2019**

- 6 septembre – 6 octobre: ouverture du site <https://bfmbusiness.bfmtv.com/evenement/sommet-bfm-patrimoine/les-trophees/questionnaire/> présentant les modalités du concours et permettant l'inscription afin de concourir
- 6 octobre minuit : date et heure limite pour la validation du Questionnaire à Choix Multiples
- 18 octobre : désignation des nominés
- 21 octobre : les nominés sont contactés par les organisateurs
- 8 novembre: Grand Oral à Paris
- 5 décembre : Cérémonie de Remise des Prix à Paris

## **ARTICLE 5 : SELECTION DES NOMINES ET DES LAUREATS**

### **Jury**

Afin de garantir l'objectivité et l'impartialité du processus de sélection et de désignation, un Jury est constitué, composé de professionnels reconnus du secteur et de la matière.

Un Comité Technique, dont les membres font également partie du Jury, détermine les thèmes abordés par le Trophée, élabore l'épreuve écrite et la façon dont seront évaluées les compétences et les aptitudes des candidats lors du Grand Oral. Le Président du Jury préside également le Comité Technique.

Le Jury a pour principales missions de départager les nominés issus de l'épreuve écrite au cours d'un Grand Oral et de distinguer les lauréats lors de la Cérémonie de Remise des Prix.

## **ARTICLE 6 : MODE DE NOTATION**

La note orale et la note écrite comptent respectivement pour 70% et 30% de la note finale.

La note écrite est établie sur la base des résultats du QCM (1 point étant attribué pour chaque bonne réponse à l'exception de 1 question ouverte qui équivaut à 5 points). Le QCM est composé de 43 questions fermées et de 1 question dite « ouverte ».

A l'issue de l'épreuve écrite, les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes écrites pour chacune des deux catégories (Catégorie Professions indépendantes et Catégorie Banques Assurances - Etablissements financiers) sont nominés. Dans la catégorie Espoirs, les deux candidats ayant obtenu les meilleures notes écrites sont nominés. A ce titre, ils sont conviés à l'épreuve du Grand Oral qui se déroulera à Paris. Si plusieurs représentants d'un même établissement/cabinet de conseillers en gestion de patrimoine se positionnent parmi les nominés, l'établissement et/ou le cabinet devra choisir son représentant pour l'oral.

La note orale est constituée de la moyenne arithmétique des notes orales attribuées par chaque membre du Jury, une fois éliminées les notes extrêmes (la plus haute et la plus basse). Si l'un des nominés est salarié d'une société, membre du Jury, le membre concerné ne participera pas à la notation du candidat.

## **ARTICLE 7 : CRITÈRES DE NOTATION**

Lors de l'oral, les candidats auront à s'exprimer sur un cas pratique. Parmi les critères retenus à l'oral pour départager les nominés seront notamment pris en compte le degré de précision des réponses aux questions techniques et le professionnalisme des réponses pratiques. La qualité de la présentation lors du Grand Oral sera également un des critères d'évaluation.

En fonction des candidats, le Jury est souverain pour apprécier et décider, le cas échéant. S'il décerne ou non, un prix à chacune des catégories sus désignées.

Dans le cas où un candidat nominé ne pourrait se rendre à Paris à la date prévue pour participer au Grand Oral et pour quelque raison que ce soit, il lui sera substitué le candidat lui succédant immédiatement dans le classement de l'épreuve écrite. Aucun frais de déplacement au Grand Oral ou à la cérémonie de remise des prix ne sera pris en charge par les organisateurs.

## **ARTICLE 8: DESIGNATION DU LAUREAT DE LA CATEGORIE BANQUES ASSURANCES - ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

Dans la catégorie Banques - Assurances - Etablissements financiers, le libre choix sera laissé pour l'attribution de la distinction. Elle pourra être donnée à titre nominatif ou être décernée à un Département / Service ou à une entité.

## **ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY POUR ANNÉE**

<b>Membres du Jury 2019</b>
<b>Comité Technique</b>
Jérôme Barré, <i>Président du Jury, Franklin société d'avocats</i>
Cédric Decoeur, <i>BFM Business</i>
<b>Autres membres du jury</b>
<i>En cours de validation</i>

L'organisateur se réserve le droit de modifier la composition du Jury, notamment en remplaçant par la personne de leur choix un membre du Jury défaillant.

## **ARTICLE 10: CEREMONIE DE REMISE DES PRIX**

La Cérémonie de Remise des Prix sera organisée à Paris, le 5 décembre 2019. Au cours de cette cérémonie, interviendront notamment Jérôme Barré, Président du Jury 2019 ainsi que les membres du Jury et partenaires.

Une grille des lots et récompenses sera mise à disposition des candidats dès qu'établie par l'organisation. Aucun règlement n'établit la nature et le montant des lots.

## **ARTICLE 11 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement intégral de ce Trophée est déposé auprès de la SCP Didier Avelle et Xavier Avelle, 10, rue du Chevalier de Saint-George 75001 Paris (tél. 01 42 60 14 77). Toutes les indications relatives à ce Trophée sont mises gratuitement à la disposition des participants sur le site <https://bfmbusiness.bfmtv.com/evenement/sommet-bfm-patrimoine/les-trophees/questionnaire/> et sur les sites internet des organisateurs.

## **ARTICLE 12 : ORGANISATION**

L'organisateur se réserve le droit :

- avant la délivrance du prix, d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment quant au respect des stipulations du présent Règlement ;
- d'éliminer les participants qui ne répondraient pas aux conditions de participation posées dans le Règlement et aux exigences de probité de la profession ;
- de modifier les dates définies dans le calendrier décrit en article 4 de ce Règlement ou d'annuler ce Trophée en cas de circonstances indépendantes de leur volonté.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout retard, comme, d'une manière générale, de tout événement qui pourrait entraver le déroulement du Trophée.

Les lots offerts par les partenaires des Trophées ne peuvent pas donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les organisateurs n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant sur la conformité et la qualité des lots gagnés. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable pour tout acte ou omission du partenaire de voyage, de la compagnie d'aviation/ferroviaire, de l'hôtel ou de tout autre tiers, pour tout retard, ou indisponibilité de tout service ou équipement dans le cadre du voyage et/ou pour tout désagrément, accident ou blessure, perte ou dommage des biens du gagnant et de son accompagnant, ou pour toute autre perte ou responsabilité quelconque dans le cadre de ce voyage.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

## **ARTICLE 13 : PARTICIPATION ET PROMOTION**

La participation aux Trophées implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que de l'issue dudit Trophée. Les gagnants (lauréats et nominés) autorisent par avance les organisateurs à utiliser leur nom, adresse et image à toutes fins promotionnelles et ce, sans contrepartie. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations relatives au résultat du Trophée pendant la période précédant la date de la remise des prix officielle

Les nominés et lauréats s'engagent à respecter la charte de communication qui leur sera communiquée à l'issue du Trophée. Cette charte définira les informations à mentionner dans les supports de communication réalisés par les nominés et lauréats ainsi que les conditions d'utilisation des logos du Trophée de la Gestion de Patrimoine.

## **ARTICLE 14 : RECLAMATION**

Toute réclamation ou contestation sur les résultats des épreuves devra être faite dans les sept jours suivant les résultats officiels annoncés lors de la Cérémonie de Remise des prix, par lettre recommandée envoyée au Comité Technique, chez BFM Business (2 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris), comité dont la composition est déterminée à l'article 9 et lequel jugera sans appel de la recevabilité de la demande. Passé ce délai, aucune contestation ne sera considérée par le Comité Technique. Toutes éventuelles difficultés ne relevant pas des épreuves seront réglées par les organisateurs du présent Trophée. En cas de litige, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents

